

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 24T094

DOMAINE : 6.1 Police municipale

**Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public en raison du mouvement de la société « VEOLIA » concernant la collecte des ordures ménagères**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 alinéa 5, L 2213-1, L 2213-2 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L 2122-1 et suivants ;

Vu la demande formulée par monsieur Eric MARTY, responsable d'unité à la Métropole Aix-Marseille Provence ;

Considérant le mouvement de grève de la société « VEOLIA » concernant la collecte des ordures ménagères débuté le lundi 11 mars 2024 ;

Considérant le risque pour la salubrité publique engendré par l'accumulation des ordures ménagères non collectées depuis cette date ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation de l'autorité municipale ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** A compter du mercredi 13 mars 2024, et jusqu'à la fin du mouvement de grève, la Métropole Aix-Marseille PROVENCE est autorisée à mettre en place des conteneurs destinés à la collecte des ordures ménagères aux endroits suivants classés par ordre de pose :

- Parking du collège Emilie de Mirabeau
- Avenue Henri Fabre aviateur (à côté du point d'apport volontaire)
- Intersection entre l'avenue Marius Ruinat et la rue Pierre Brossolette
- Rue d'Isly (Parc Hélène Boucher)
- Rue Maurice Noguès face à la gare routière (côté auditorium)
- Rue Francis Garnier au niveau du pont de la Cadière (Estéou)
- Avenue Georges Carpentier (face n° 46) (point d'apport volontaire)
- Rue du Duc d'Aumale (Parc Méditerranée)
- Rue du Couvent parking Hélène Boucher (ancien point d'apport volontaire)
- Intersection l'avenue du Président Kennedy et la rue Roland Garros (petit parking)
- Rue Henri Milhau (petite esplanade)

**Article 2 :** En raison de son caractère de salubrité publique, la présente autorisation n'est pas soumise au paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

**Article 3 :** La Métropole Aix-Marseille Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 13/03/2024

Le Maire,  
Eric Le DISSES

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

